

# Aspects stratégiques des interventions liées aux abris

30 janvier 2025

## Points clés

- La question des abris ne peut pas être examinée de manière isolée : les interventions en la matière doivent prendre en compte la zone d'installation ou le contexte dans lequel les ménages sont hébergés. Il convient de toujours étudier plusieurs solutions en matière d'abris.
- Une intervention axée sur les abris d'urgence doit répondre aux besoins vitaux des populations tout en tenant compte de leur évolution potentielle et de la nécessité de trouver des solutions plus durables au fil du temps.
- Les critères de conception des abris doivent tenir compte des risques et de la sécurité, des délais et de la rapidité de construction, de la durée de vie des abris, de l'intimité fournie, de la sécurité foncière et de l'adéquation culturelle, du confort thermique, des considérations environnementales, du coût, des normes et des codes de construction.
- Promouvoir autant que possible les techniques locales de conception et de construction.
- Inviter les personnes déplacées de force et les communautés d'accueil à participer dès le début de la conception des interventions, afin de tirer parti de leurs capacités et de leurs compétences, et de s'assurer que les mesures prises répondront à leurs besoins les plus urgents.
- Agir en étroite collaboration avec le personnel chargé de la protection pour surveiller et atténuer les risques en matière de protection liés aux situations d'exploitation potentielle (logement locatif, modalités d'accueil), à l'insécurité foncière, à la violence basée sur le genre, etc.

## 1. Aperçu

Un abri est un espace de vie couvert et habitable qui constitue un cadre de vie sûr et sain, respectueux de l'intimité et de la dignité, et qui offre une protection contre les éléments, un espace pour vivre et conserver ses biens, ainsi qu'une intimité, un confort et un soutien émotionnel.

Les interventions liées aux abris, en particulier dans les situations d'urgence, reposent généralement sur une combinaison de solutions en la matière. Pour les ménages, se loger constitue souvent la dépense la plus importante, encore plus dans le cas où les personnes auraient été contraintes de fuir leur foyer. L'intervention dépend également du lieu dans lequel se trouve la population affectée : étant donné que les zones urbaines densément peuplées présentent des caractéristiques particulières, les solutions en matière d'abris dans ces zones peuvent différer de celles mises en œuvre dans des zones rurales ou des environnements caractérisés par la dispersion de la population.

L'adaptation des interventions liées aux abris aux contextes locaux doit se faire en tenant compte du climat, des pratiques et des habitudes culturelles, des compétences locales et de la disponibilité des matériaux de construction. L'utilisation de matériaux et de modèles d'abris traditionnels, conformes aux préférences et aux pratiques des personnes déplacées de force ou de la population locale, contribue à rendre les interventions plus efficaces et adaptées aux différentes cultures.

Les orientations fournies dans cette section sont valables dans plusieurs contextes différents (milieux urbains, ruraux ou caractérisés par la dispersion de la population ; zones d'installation formelles ou informelles ; etc.). Elle doit être mise en parallèle avec celle sur [l'évaluation des besoins en matière d'abris](#).

Il est rare qu'une solution unique en matière d'abris réponde à tous les besoins des populations déplacées. La meilleure pratique consiste à fournir, dans la mesure du possible, une gamme d'options comprenant par exemple une assistance en espèces, une aide à la location, des matériaux de construction, des abris provisoires, des équipements d'abri, des bâches en plastique ou encore des tentes.

## **2. Pertinence pour les opérations d'urgence**

Dans les situations d'urgence, le droit à un abri décent pour les personnes déplacées de force ou apatrides est d'une importance capitale, car leur protection et leur bien-être immédiats en dépendent. Les interventions liées aux abris contribuent de manière décisive à déterminer les conditions de vie des personnes affectées par les situations d'urgence et permettent de répondre aux besoins divers des populations déplacées.

Plus qu'une simple barrière physique contre les éléments, les abris offrent également un cadre de vie sûr et sain qui garantit l'intimité, le confort et la sécurité émotionnelle des populations. Il est essentiel de fournir des abris aux personnes déplacées et apatrides afin de les protéger des conditions météorologiques difficiles, de leur offrir un espace pour vivre et conserver leurs biens, et de leur procurer un sentiment de dignité et de stabilité en temps de crise.

Si les interventions liées aux abris dans les situations d'urgence reposent souvent sur des solutions normalisées qui sont plutôt de nature temporaire, les considérations relatives au type d'abri nécessaire, aux matériaux et au modèle de conception à utiliser, aux personnes chargées de leur construction et à leur durée de vie varient grandement d'une situation à l'autre.

### **3. Conseils principaux**

#### **Objectifs en matière de protection**

Le droit à un logement convenable a été reconnu pour la première fois dans l'article 25, alinéa 1 de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Le principe « Chacun a droit à un logement suffisant » s'applique à tous et toutes, indépendamment du statut de déplacement, et est donc valable à tous les stades du cycle de déplacement : avant, pendant et après. Un logement est considéré comme convenable en fonction de critères qui englobent la sécurité foncière, la disponibilité de services, de matériaux, d'équipements et d'infrastructures, l'accessibilité financière, l'habitabilité, l'accessibilité, le lieu et l'adaptation aux exigences culturelles. Les objectifs en matière de protection auxquels les interventions liées aux abris peuvent répondre sont les suivants :

- Satisfaire les besoins vitaux et décourager de nouveaux déplacements en offrant un cadre de vie sûr et sain, respectueux de l'intimité et de la dignité. Les abris doivent offrir un espace de vie couvert suffisant pour réaliser des activités domestiques et de subsistance essentielles, comme cuisiner, dormir, apprendre, socialiser, conserver ses biens, etc.
- Protéger les populations affectées contre différents risques, notamment l'expulsion, l'exploitation et les abus, le surpeuplement et le manque d'accès aux services. La menace d'expulsion est plus grande lorsque les personnes concernées s'installent sur des terres et dans des propriétés sans autorisation.
- Reconnaître et encourager les autres acteurs à reconnaître que toute personne, y compris les personnes déplacées de force ou apatrides, a le droit de se déplacer librement, dans le respect des droits humains.
- Aider les personnes déplacées de force ou apatrides à subvenir à leurs besoins essentiels et à jouir de leurs droits économiques et sociaux avec dignité, leur permettant ainsi de devenir autonomes et de trouver par elles-mêmes des solutions à long terme.
- Veiller à ce que les personnes déplacées de force ou apatrides jouissent de leurs droits sur un pied d'égalité et participent aux décisions qui concernent leur vie (principe de redevabilité envers les personnes affectées).
- L'aide à l'hébergement doit donner la priorité aux personnes les plus vulnérables, notamment les femmes (ainsi que les ménages dont le chef de famille est une femme), les enfants, les personnes âgées, les personnes handicapées ou encore les groupes marginalisés (approche Âge, genre et diversité).

#### **Principes et normes sous-jacents**

En toutes circonstances (milieux urbains, ruraux ou caractérisés par la dispersion de la population, logements temporaires ou plus permanents), les interventions liées aux abris doivent tenir compte des critères suivants :

- La disposition, la taille et l'emplacement des abris doivent garantir des conditions de vie adéquates, suffisantes pour donner aux personnes un sentiment d'appropriation et pour les aider à retrouver des moyens de subsistance, tout en minimisant le risque d'un nouveau déplacement.
- Les interventions liées aux abris, notamment en ce qui concerne les modèles de conception et les techniques de construction, doivent permettre aux populations déplacées de choisir, de construire et/ou d'entretenir leurs propres abris avec l'appui matériel et organisationnel nécessaire.
- Les abris doivent être rentables, utiliser des matériaux locaux dans la mesure du possible et refléter de manière adéquate les préférences culturelles et le mode de vie traditionnel de la population concernée.
- Les modèles de conception doivent tenir compte du climat, de la topographie, des aléas et des risques environnementaux, des normes minimales nationales et internationales, des moyens de subsistance et de la disponibilité locale des ressources, y compris des matériaux, des compétences et des infrastructures. Il convient de solliciter l'assistance technique d'experts dans les zones exposées à des risques de tremblement de terre.
- L'impact sur l'environnement naturel doit être le plus faible possible. Il est essentiel d'accorder une attention particulière à l'approvisionnement en matériaux locaux afin de causer le moins de dégâts possible à l'environnement.
- Les interventions liées aux abris doivent s'adapter aux contraintes spatiales, en particulier à moyen et long terme (extension des abris grâce à des approches modulaires, ou abris à deux étages, par exemple). La conception de l'abri doit, dans la mesure du possible, permettre aux occupants d'apporter des modifications en fonction de leurs propres besoins, dans le respect des règles et des réglementations locales.

Pour des normes plus détaillées (en ce qui concerne l'espace de vie couvert, la hauteur, etc.), veuillez consulter la section sur [les solutions et les normes en matière d'abris d'urgence](#).

### **Risques liés à la protection**

- Les personnes peuvent être exposées à un plus grand risque de harcèlement, d'agression ou d'exploitation si elles vivent dans des abris dépourvus de murs ou de cloisons ou dont les portes ne peuvent pas être verrouillées.
- Les groupes vulnérables, comme les personnes handicapées et les ménages dont le chef de famille est une femme, peuvent avoir des difficultés à chercher ou à construire leurs propres abris ou être contraints de partager un abri avec d'autres personnes. S'ils ne bénéficient pas d'un soutien ciblé, ils peuvent se retrouver dans une situation précaire et dévalorisante de dépendance. La conception des abris et les interventions doivent être adaptées à leurs besoins spécifiques.
- Pendant un conflit, les groupes ethniques ou religieux minoritaires peuvent être rejetés par la population d'accueil ou par la population déplacée elle-même et, par conséquent, avoir des difficultés à trouver un abri.
- Les personnes déplacées peuvent également éprouver des difficultés à justifier de leur identité et de leurs droits en matière de logement, de terre et de propriété, ce qui les pénalise pendant le déplacement et après leur retour dans leur région d'origine.
- Un conflit avec la communauté d'accueil peut survenir si la présence de populations déplacées accroît la pression sur les marchés locatifs et les services locaux, compliquant

l'accès à des ressources telles que l'eau et les logements abordables.

- Si les solutions en matière d'abris ne sont pas abordables pour les personnes déplacées de force, celles-ci peuvent recourir à des **mécanismes d'adaptation néfastes**, tels que :

- s'exposer à un risque d'expulsion si leur sécurité foncière est insuffisante ;
- vivre dans des conditions de surpeuplement ;
- occuper des espaces publics tels que des parcs, des écoles ou des places publiques, ce qui nuit à leur coexistence pacifique avec les communautés locales ;
- privilégier les logements bon marché et s'installer dans des zones à haut risque (par exemple, sujettes aux inondations et aux cyclones) et sur des terrains indésirables (par exemple, à proximité de décharges, de ravins, de canaux, de routes ou de voies ferrées, d'entrepôts inutilisés, d'usines ou de terrains entourant ces installations) où elles sont exposées à des risques environnementaux et sanitaires et disposent d'un accès limité, voire inexistant, aux services ;
- séparer les familles : les enfants peuvent être mariés de force ou envoyés vivre avec d'autres personnes, ce qui les expose à de la négligence et à de la maltraitance ;
- se livrer à des actes illégaux ou à des relations sexuelles consenties pour les besoins de survie ;
- être exploitées par leurs propriétaires.

### **Directives opérationnelles**

Dans les situations d'urgence, diverses solutions sont utilisées pour les abris, qui peuvent être fournis par les acteurs humanitaires et les autorités locales, trouvés directement par les populations affectées ou mis à disposition par les communautés d'accueil. Dans le cadre de toute opération, il peut être nécessaire de combiner plusieurs approches pour répondre aux besoins de la population déplacée, y compris par l'intermédiaire d'interventions en espèces. Le choix des options à mettre en œuvre déterminera en grande partie la qualité de vie des populations affectées pendant leur déplacement.

Néanmoins, si l'évaluation des besoins et la définition des modalités d'une intervention prennent trop de temps, il peut arriver que les populations affectées s'installent dans de nouvelles zones, trouvent d'autres solutions (par exemple, en faisant appel à des familles d'accueil), ou commencent à occuper des bâtiments et des terres sans sécurité foncière ou à vivre dans des endroits exposés aux aléas naturels. Par conséquent, il est primordial d'intervenir immédiatement afin de répondre aux besoins en matière d'abris des personnes les plus vulnérables.

Les centres de transit, les centres collectifs et d'autres formes d'abris réunissant plusieurs familles peuvent répondre rapidement au manque d'espace couvert si des bâtiments vides ou d'autres solutions peuvent être utilisés. Néanmoins, les abris familiaux individuels sont à privilégier, car ils offrent plus d'intimité, de confort psychologique et de sécurité émotionnelle. Ils offrent également une meilleure sécurité pour les personnes et les biens et aident à préserver ou à reconstruire l'unité familiale.

Les tentes familiales du HCR sont souvent utilisées pour sauver des vies lors de situations d'urgence caractérisées par de nombreux déplacements et lorsque les besoins immédiats en

matière d’abris ne peuvent être satisfaits par des constructions locales. Une fois montée, la durée de vie d’une tente en toile dépend de la durée pendant laquelle elle a été stockée avant le déploiement, ainsi que du climat et du soin que lui apportent ses occupants. Il peut être utile de prévoir des dispositions pour les matériaux de réparation. En général, les tentes sont difficiles à chauffer, car les parois et le toit n’offrent qu’une isolation limitée. Toutefois, le HCR a mis au point un kit d’hivernage adapté aux climats froids pour les tentes familiales. Ce kit peut être coûteux s’il n’est pas déjà en stock (en raison du coût du transport aérien).

La conception de l’abri doit, dans la mesure du possible, permettre aux occupants d’y apporter des modifications en fonction de leurs propres besoins. Dans les climats froids, par exemple, il est probable que les personnes restent à l’intérieur de leur abri tout au long de la journée, d’où la nécessité de disposer d’un espace plus grand. Dans les cultures plus traditionnelles, les populations affectées peuvent demander à bénéficier de plus d’intimité, par exemple grâce à l’installation de porches ou d’écrans empêchant les personnes de voir à l’intérieur de l’abri.

Si certains critères sont remplis, les interventions en espèces peuvent largement contribuer à répondre aux besoins des populations affectées de manière rapide, flexible et à grande échelle. Les interventions en espèces peuvent en effet contribuer à couvrir les frais de location et d’autres coûts liés aux abris (matériaux, remise en état ou amélioration). Les considérations relatives à la faisabilité d’une intervention en espèces doivent être examinées conjointement avec des experts du secteur, notamment pour déterminer si des modalités aussi flexibles permettraient de répondre aux besoins en matière d’abris.

Le tableau ci-dessous résume les différentes possibilités de zones d’installation et les solutions en matière d’abris qui y sont le plus souvent associées dans les situations d’urgence :

<b>Type de zone d’installation</b>	<b>Solutions les plus fréquemment utilisées en matière d’abris</b>
<b>Zones d’installation prévues, centres de transit, zones d’installation informelles</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◦ Tentes</li> <li>◦ Équipement d’abri</li> <li>◦ Bâches en plastique</li> <li>◦ Abris provisoires</li> <li>◦ Matériaux de construction locaux</li> <li>◦ Unités de logement des réfugiés</li> <li>◦ Interventions en espèces</li> </ul>
<b>Logement individuel (site d’accueil ou location)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◦ Bâches en plastique</li> <li>◦ Équipement d’abri</li> <li>◦ Construction locale (extension d’une pièce), remise en état ou travaux de réparation de base contre loyer gratuit</li> <li>◦ Interventions en espèces</li> </ul>

---

## Centres collectifs

- Bâches en plastique
- Équipement d'abri
- Remise en état, réparation ou adaptation

Pour connaître les avantages et les inconvénients de chacun des abris présentés ci-dessus, veuillez consulter la section sur [les solutions et les normes en matière d'abris d'urgence](#).

## Considérations spécifiques pour les interventions liées aux abris en milieu urbain

Les activités menées dans les contextes urbains nécessitent une approche holistique et spatiale, qui s'inscrit souvent dans un système complexe déjà confronté à des défis systémiques en matière de fourniture de services sociaux de base. Si toutes les considérations formulées jusqu'à présent restent valables pour les interventions dans les zones urbaines, les facteurs suivants influenceront le choix des solutions adaptées en matière d'abris :

- **L'accessibilité** : les environnements urbains peuvent ne pas garantir un accès et une mobilité adéquats aux personnes présentant des besoins spécifiques. Il peut être plus difficile d'obtenir un soutien de la part du voisinage, notamment en raison de la barrière de la langue.
- **Le ciblage** : les populations déplacées peuvent se confondre avec la population urbaine pauvre, ce qui complique la mise en place d'une assistance ciblée, pourtant cruciale pour garantir que les ressources parviennent aux bénéficiaires prévus.
- **Les questions relatives au logement, à la terre et à la propriété** : la plupart des villes se développent rapidement et de manière informelle. Les plans d'utilisation des terres et les ordonnances sont souvent obsolètes, tout comme les registres cadastraux. Les risques d'expulsion sont donc accrus, tant pour les personnes déplacées de force que pour les populations pauvres.
- **La société civile** : les organisations communautaires et la société civile peuvent jouer un rôle important en appuyant les interventions. Leur capacité, leur expertise et leur redevabilité doivent être prises en compte.

Pour des orientations plus complètes sur les interventions en milieu urbain, cette section doit être mise en parallèle avec les sections sur les zones d'installation et les considérations relatives aux stratégies de location de logements.

## Principales considérations relatives à la gestion

- Consulter les autorités locales et nationales, ainsi que la population concernée, et encourager leur participation. Pour réduire les risques liés [au logement, à la terre et à la propriété](#) ou au non-respect des normes locales, œuvrer en étroite collaboration avec les services techniques des autorités locales dès le départ et s'informer des règles et des réglementations locales en matière de propriété foncière, de travaux publics et de logement.
- L'autorisation d'occuper des bâtiments publics ou privés doit faire l'objet d'accords juridiques, en vue de réduire les risques d'expulsion.

- Identifier les risques liés au climat (inondations, glissements de terrain, vents violents). S'il existe des risques sismiques, demander des conseils techniques spécialisés, même pour la conception d'un abri simple.
- Au début d'une crise, il est judicieux d'étudier plusieurs options en matière d'abris et de zones d'installation et d'en discuter avec les populations affectées, les communautés d'accueil et les autorités. Les stratégies initiales peuvent comprendre la reconversion de bâtiments publics inutilisés, des accords avec les groupes communautaires concernant les modalités d'accueil ou une aide à la location et aux familles d'accueil. Les services de base tels que l'eau, l'assainissement et l'accès à l'énergie doivent également être disponibles.
- Mettre au point des stratégies d'information pour accroître la participation de la communauté à la planification et à l'entretien des abris, et son appropriation de ces procédés.
- Établir et appliquer des mesures d'assurance qualité. Il peut notamment s'agir de former le personnel et les ouvriers aux techniques de construction et d'assurance qualité.
- Assurer la coordination et la liaison avec les secteurs complémentaires, notamment la protection ; le logement, la terre et la propriété ; les interventions en espèces ; l'eau et l'assainissement ; l'énergie ; les moyens de subsistance, etc., afin de garantir l'intégration des solutions.
- Surveiller attentivement les risques en matière de protection associés aux abris médiocres ou inabondables ; élaborer des interventions intersectorielles pour atténuer ces risques.
- Travailler en étroite collaboration avec les organismes de développement et les autorités gouvernementales qui peuvent disposer d'une expertise et de ressources complémentaires, en particulier pour les programmes en milieu urbain.
- Collaborer étroitement avec les acteurs locaux, les mouvements populaires, les organisations et les autorités gouvernementales qui peuvent aider à cartographier l'emplacement des personnes déplacées de force ou à évaluer les niveaux de vulnérabilité des ménages et des zones dans lesquelles ils se sont installés.

Veiller à ce que l'intervention liée aux abris soit mise en œuvre et gérée par des personnes possédant une expertise adéquate (en interne ou par l'intermédiaire de partenaires). Envisager le déploiement de responsables des abris ou des zones d'installation qualifiés dès la survenue d'une situation d'urgence.

### **Ressources et partenariats**

- Population affectée
- Autorités locales ou centrales, municipalités, autorités municipales
- Chefs communautaires et religieux
- Communauté d'accueil
- Autres organismes des Nations Unies, organisations internationales et locales
- Institutions académiques
- Associations d'ingénieurs et d'architectes
- Secteur privé

### **Phase post-urgence**

Une fois l'urgence immédiate maîtrisée et les besoins vitaux largement satisfaits, la phase



postérieure à la situation d'urgence se concentre sur des solutions d'hébergement plus durables et des approches à plus long terme garantissant une protection et une résilience durables pour les personnes déplacées de force ou apatrides.

Après une réévaluation complète des besoins en matière d'abris, les interventions sont adaptées pour s'aligner sur l'évolution de la situation de la population affectée. L'autonomisation des communautés, le sentiment d'appropriation, la sécurité foncière, l'intention de rester et l'accès des populations à des revenus prennent alors une importance cruciale et il est essentiel de faire participer les populations affectées à la prise de décision et de renforcer les compétences liées à la fourniture d'abris durables.

### **Principales actions à mettre en œuvre :**

- Il est crucial d'assurer la continuité des programmes de soutien aux moyens de subsistance pour garantir l'autonomie et la stabilité économique des populations. Il peut notamment s'agir de réfléchir à des activités génératrices de revenus liées à la construction d'abris.
- La priorité doit être donnée aux solutions durables, en mettant l'accent sur les abris qui respectent les principes d'une « vie dans la dignité » et répondent aux besoins de logement à long terme.
- Le plaidoyer en faveur de l'accès aux droits relatifs au logement, à la terre et à la propriété doit chercher à réduire les risques d'expulsion et à améliorer l'accès aux services essentiels.
- Un cadre de suivi solide doit orienter les stratégies d'adaptation, garantissant la flexibilité face au retour d'informations continu et aux défis émergents.
- La coordination avec les agences gouvernementales, les organisations non gouvernementales et les organisations internationales doit se poursuivre, de même que les efforts visant à inclure les personnes déplacées de force dans les plans de développement des abris et des logements et dans les mécanismes de financement. Il est possible d'envisager une collaboration avec les entreprises locales afin d'améliorer les perspectives économiques.

### **Mettre au point une intervention liée aux abris stratégique**

- Une rapide évaluation initiale des abris et des zones d'installation doit être réalisée dans les trois premiers jours d'une situation d'urgence afin de cerner les besoins et les ressources. Mandater des équipes multisectorielles pour garantir que toutes les questions sont traitées. Utiliser les résultats pour concevoir et organiser des évaluations plus approfondies des besoins, le cas échéant. Pour plus d'informations, veuillez consulter la section sur [l'évaluation des besoins en matière d'abris](#).
- Localiser les personnes déplacées de force ou apatrides et cartographier leur emplacement.

- Sur la base de l'évaluation, hiérarchiser les activités d'importance vitale et les priorités et anticiper les besoins en matière d'abris à moyen et long terme.
- Identifier et cibler en priorité les groupes les plus à risque (ménages dont le chef de famille est une femme, familles nombreuses, personnes âgées ou handicapées, etc.) pour leur fournir une aide en matière d'abris. Les indicateurs de vulnérabilité des ménages et des individus doivent être adaptés au contexte ; il convient de tenir compte des vulnérabilités socio-économiques qui peuvent entraver leur accès à des abris abordables.
- Identifier les différents types d'abris qui sont privilégiés par la population affectée et disponibles. Pour plus d'informations, voir la section sur [les solutions et les normes en matière d'abris d'urgence](#).
- Analyser les solutions d'hébergement disponibles, l'accessibilité financière et la disponibilité des logements et la capacité d'absorption des communautés d'accueil.
- Veiller à ce que la population affectée participe au processus de planification.
- Élaborer une intervention qui prévoit des dispositions permettant de passer d'une aide en matière d'abris à des solutions à long terme plus durables et viables.
- Évaluer les besoins et les contraintes en matière d'approvisionnement et de logistique et mettre en place des dispositions pour y répondre.
- Évaluer l'impact et l'efficacité des programmes sur la durée.

## **Annexes**

[UNHCR Policy on alternatives to camps, 2014](#)

[UN Habitat, UNHCR, Guidance for Responding to Displacement in Urban Areas, 2022](#)

[UNHCR Policy on Refugee protection and solutions in urban areas, 2009](#)

[UNHCR Shelter Design Catalogue January, 2016](#)

## 4. Apprentissage et pratiques de terrain

[Base de données en ligne du Shelter Centre](#)

[Guide du HCR sur les abris et la durabilité](#)

[Tente familiale du HCR](#)

[Nouvelle tente autoportante](#)

[Modèle type de stratégie en matière d'abris](#)

[Liste de contrôle pour la préparation et la réponse en matière d'abris et de zo...](#)

[Refugee Housing Unit 1.2 Fact Sheet](#)

[Uniquement accessible au personnel du HCR : Boîte à outils du HCR pour l'évalua...](#)

## 5. Liens

[Conseil norvégien pour les réfugiés et Shelter Centre, Urban Shelter Guidelines... Manuel pour la protection des déplacés internes. Des zones d'installation sûres et sécurisées](#)

## 6. Contacts principaux

Section d'appui technique, Division de la résilience et des solutions : [DRSTSS@unhcr.org](mailto:DRSTSS@unhcr.org)